



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 6415

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les inquiétudes exprimées par les signataires de la campagne de lutte contre l'utilisation des mines anti-personnel menée par l'association Handicap international. En effet, l'actuel gouvernement a déclaré en juin dernier qu'il allait présenter au Parlement un projet de loi d'interdiction avant la fin de l'année. L'échéance étant proche, les signataires de cette campagne s'interrogent non seulement sur l'effectivité de ce projet de loi, mais également sur son contenu. Car s'ils approuvent la décision d'interdire la production et la vente des mines anti-personnel, en aucun cas ils ne la considèrent comme suffisante, la suppression des stockages étant tout aussi essentielle pour que l'utilisation de ces armes cesse totalement. Il tient à rappeler que dès 1986, la France a montré son engagement à lutter contre cette arme qui, est-il nécessaire de le rappeler, fait chaque année des milliers de victimes civiles, en n'exportant plus de mines anti-personnel et en annonçant un moratoire absolu sur l'exportation en 1993. De plus, depuis 1996, notre pays a participé très activement à toutes les réunions de négociation du « processus d'Ottawa » qui prévoit l'interdiction de la fabrication, la vente et l'utilisation des mines anti-personnel ainsi que la destruction des stocks. Lors du 2e sommet du Conseil de l'Europe qui s'est déroulé le 10 octobre dernier, le Président de la République Jacques Chirac a invité les quarante chefs d'Etat et de Gouvernement présents à Strasbourg, à s'associer au mouvement international en faveur de l'interdiction totale des mines anti-personnel et à signer, en décembre prochain, le traité d'Ottawa. Enfin, il convient de souligner l'attachement de la France à ce que ce dossier soit également débattu au sein de la conférence du désarmement des Nations Unies qui constitue l'instance ad hoc pour engager des négociations avec les Etats producteurs et utilisateurs qui ne se joindront pas à la Convention d'Ottawa. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend donner ou non une suite à cette campagne, et en particulier s'il envisage de prendre des mesures à caractère législatif sur ce sujet.

Texte de la réponse

La France est particulièrement préoccupée par le désastre humanitaire causé par l'utilisation des mines anti-personnel terrestres. Sur la scène internationale comme au plan national, elle a montré son engagement à lutter contre ce fléau. Elle a été l'un des tout premiers pays à donner l'exemple et n'a cessé, au cours des dernières années, de prendre des initiatives en ce sens. Notamment, elle a contribué au succès du processus qui a conduit à l'adoption de la convention d'Ottawa portant interdiction totale des mines anti-personnel. Sur le plan national, la France a renoncé unilatéralement, dès 1993, à l'exportation des mines anti-personnel et, en 1995, à leur production. Par ailleurs, elle a décidé de réduire son stock de moitié, en 1998, en vue d'une destruction totale à l'échéance de l'an 2000. De plus, elle a indiqué, en juin dernier, renoncer à toute forme d'emploi de ce type d'armes dès l'entrée en vigueur d'un traité efficace et, au plus tard, à la fin de l'année 1999. Dans le cadre des négociations internationales, la France a défendu notamment le principe d'une norme d'interdiction totale, d'une application aussi rapide que possible du futur traité et de l'instauration de mécanismes de vérification souples, mais effectifs. La convention d'Ottawa a été signée par la France le 3 décembre 1997. Dès sa ratification, l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du stockage, de la

conservation, du transfert des mines anti-personnel et l'obligation de leur destruction, s'imposeront avec tout le poids d'un engagement international juridiquement contraignant. En 1998, une loi déterminera et fixera les modalités de cet engagement. Par ailleurs, la France continuera d'agir pour que des discussions soient entreprises au sein de la Conférence du désarmement de Genève, afin que la lutte contre les mines anti-personnel fasse partie des priorités de la communauté internationale. L'objectif est de rallier les principaux producteurs et exportateurs à la convention d'Ottawa pour épargner le plus tôt possible le plus grand nombre possible de vies humaines. Dans cette optique, la France a parrainé avec d'autres Etats une résolution, adoptée le 13 novembre dernier par la première commission de l'Assemblée générale des Nations unies, invitant la conférence du désarmement à intensifier ses efforts sur ce sujet. Dans un premier temps, cette instance pourrait ainsi mettre au point un accord sur l'interdiction des transferts de mines, qui aurait d'emblée une vocation universelle.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6415

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4014

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 189